

Le projet de la Route des abolitions de l'esclavage et des Droits de l'Homme

A la demande de l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies a proclamé 2004, "année de commémoration internationale de la lutte contre l'esclavage et de son abolition".

CHARTRE DE LA ROUTE DES ABOLITIONS DE L'ESCLAVAGE

Circuit du Devoir de Mémoire envers la Traite Négrière et l'Esclavage

Les Collectivités Territoriales

CHAMPAGNEY

EMBERMENIL

FESSENHEIM

FORT DE JOUX

M. Gérard FOTVEY

M. J. Pascal MARTIN

M. Alain FROCHOTZELLE

M. Patrick GENRE

Les Initiateurs et Animateurs du Projet

CHAMPAGNEY

EMBERMENIL

FESSENHEIM

FORT DE JOUX

Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme
Association des amis du Vieux de Champagne

Comité Grégoire
Maison Muséographique
Abbé Grégoire
Musée des Troits et Devoirs Du citoyen

Association les Amis de Schoelcher
Maison Schoelcher
Musée de la Harde

Office du Tourisme de Puntarlier
Association Patrimoine et Histoire

Mme et M. André MEVIEZ

M. François BIZET

M. Emile FROCHOTZELLE

M. Roland LAMBERT

Cette proclamation vient consacrer le projet de "la Route de l'esclave" initié par l'Unesco en 1994 et qui a pour objectif d'identifier, valoriser et mettre en réseau entre l'Afrique, les Caraïbes, les Amériques et l'Europe les sites liés à la mémoire de la traite négrière et de l'esclavage à travers un programme d'actions, reconnu comme prioritaire dans les recommandations de la dernière conférence mondiale de l'Organisation des Nations Unies sur le racisme et la xénophobie tenue à Durban en 2001.

Charte de la Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme.

Parallèlement à cette dynamique internationale, la République Française a adopté la Loi du 21 mai 2001 "tendant à la reconnaissance de la traite négrière et de l'esclavage comme crime contre l'humanité".

C'est donc fort de cet enjeu international et de cet engagement national, que s'est mis en place le projet de "la Route des abolitions de l'esclavage et des Droits de l'Homme" réunissant la Maison de la Négritude de Champagne, le Château de Joux Toussaint Louverture, la Maison Abbé Grégoire et le Musée Schoelcher.

Lancée officiellement en 2004 comme contribution de la France à l'année de commémoration internationale, "la Route des abolitions de l'esclavage" entend participer pleinement au devoir de mémoire sur la traite négrière, l'esclavage et ses abolitions à travers la définition et la pérennisation d'un programme qui vise à mettre en œuvre des actions de relations publiques, de communication et d'évènementiel, développer les outils pédagogiques, renforcer les fonds d'archives et valoriser les espaces de visite muséographiques afin de devenir un support pour la découverte, l'enseignement et la recherche pour tous types de publics scolaires, adultes ou spécialisés.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté.
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er
La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xve siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

Article 2
Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée.

Article 3
Une requête en reconnaissance de la traite négrière transatlantique ainsi que de la traite dans l'océan Indien et de l'esclavage comme crime contre l'humanité sera introduite auprès du Conseil de l'Europe, des organisations internationales et de l'Organisation des Nations unies. Cette requête visera également la recherche d'une date commune au plan international pour commémorer l'abolition de la traite négrière et de l'esclavage, sans préjudice des dates commémoratives propres à chacun des départements d'outre-mer.

Article 4
Le dernier alinéa de l'article unique de la loi no 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

"Un décret fixe la date de la commémoration pour chacune des collectivités territoriales visées ci-dessus ;
"En France métropolitaine, la date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage est fixée par le Gouvernement après la consultation la plus large ;
"Il est instauré un comité de personnalités qualifiées, parmi lesquelles des représentants d'associations défendant la mémoire des esclaves, chargé de proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations. La composition, les compétences et les missions de ce comité sont définies par un décret en Conseil d'Etat pris dans un délai de six mois après la publication de la loi no 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité."

Article 5
A l'article 48-1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, après les mots : "par ses statuts, de", sont insérés les mots : "défendre la mémoire des esclaves et l'honneur de leurs descendants."
La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 mai 2001.

Par le Président de la République, Jacques Chirac

Texte de la Loi du 21 mai 2001.



Hommages philatéliques de la Poste française à Schoelcher, Grégoire et Toussaint Louverture. Bicentenaire de la Révolution Française et 150ème anniversaire de l'abolition de l'esclavage.